

COMMUNE DE BOURG-SAINT-PIERRE

Délivrance d'une autorisation d'exploiter

Conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 2004 sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, la commune de Bourg-Saint-Pierre porte à la connaissance du public que Mr. Bonaud Patrick, 1945 Liddes, lui a adressé une requête tendant à obtenir une autorisation d'exploiter au sens de la dite loi.

Locaux et emplacements : Col du Gd-St-Bernard 2, parcelle no 1600 plan 11

Enseigne : Auberge de l'Hospice

Prestations : Hébergement, mets et ou boissons avec ou sans alcool, à consommer sur place ou à emporter

Heures d'ouverture : 08h30 à 22h30

Début d'activité : 01 juin 2022

Les personnes qui auraient des observations à formuler à l'encontre de cette demande sont invitées à les adresser par écrit à l'administration communale, dans les trente jours dès la présente publication.

Bourg-St-Pierre, le 25 janvier 2022

L'Administration communale